



SYNTHESE DU REGLEMENT 2016/425

Qu'est ce qui change concrètement ?

Tous les EPI antibruit passent en Catégorie III : casque, bouchon mousse, embout sur mesure, etc... ils étaient jusqu'à présent en catégorie II. Cela signifie que ces EPI antibruit présentent un risque de lésions irréversibles en cas de surexposition du salarié au bruit.

Quelles sont les conséquences ?

Pour le fabricant :

- Les fabricants doivent re-certifier avant le 21 avril 2019 l'ensemble de ces EPI.
- Ces nouvelles certifications doivent être renouvelées tous les 5 ans.
- Tous les EPI de Catégorie III sont soumis à un contrôle périodique de qualité de production par un organisme notifié au moins une fois par an, ou une vérification au laboratoire de test notifié. Dérogation : les antibruit moulés sur mesure ne sont pas soumis au contrôle obligatoire annuel.
- Il n'est pas fait mention dans ce règlement de modification pouvant concerner la méthode de prise d'empreintes pour réaliser les moulages d'oreilles. Il n'y a pas non plus d'obligation légale à remplir pour exercer la prise d'empreintes ou de profession protégée pour la réalisation de moulages d'oreilles tels que nous les pratiquons avec notre méthode FastMatrix. Cela n'empêche pas une stricte formation et vérification des compétences en continu comme nous le faisons auprès des forces de vente de nos distributeurs.

Pour le distributeur :

- Le distributeur doit s'assurer que les EPI qu'il vend ont bien tous les agréments et notifications demandés par le nouveau règlement, plus la traçabilité.
- Le distributeur n'a pas à re-certifier des EPI déjà certifiés pour les vendre, s'il utilise la marque, le nom du fabricant et la référence de certification de l'équipement EPI contrairement à ce qui est noté sur certains sites internet concurrents.

Pour le client utilisateur :

- Le client utilisateur a la même obligation de documentation pour les EPI équipant ses salariés que le distributeur.
- Pour les antibruit moulés sur mesure, il n'est pas noté dans le texte d'obligation de vérification fonctionnelle à la mise en service et en cours d'utilisation comme en Allemagne actuellement. Cela relève donc pour le moment de la décision du chef d'entreprise.

Préconisations d'AUDITECH Innovations :

- Pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement européen 2016/425, tous nos équipements vont être re-certifiés en 2018 par l'organisme ALIENOR CERTIFICATION à Châtellerault (86100).
- Nous recommandons à nos distributeurs d'annoncer à leurs clients une durée de vie de nos bouchons moulés de 6 ans avec la possibilité de contrôler l'étanchéité de leurs protections auditives au bout de 3 ans grâce à notre service SPRA Efficacité. Cette méthode MAPI Earpro (Mesure Acoustique de Protecteur Individuel) est une application audiométrique de mesure relative à l'audition de l'utilisateur avec et sans protection antibruit. Cette prestation de vérification comprend la re-fabrication gratuite des embouts non conformes après vérification.